

GOUVERNEMENT

WALLON



**Conseil de la Fiscalité
et des Finances de Wallonie**

Législature 2014 – 2019

**Avis sur l'opportunité de soumettre ou non à la taxe de mise en circulation les
« drones »**

Date : 24 mars 2017

I. SAISINE

Le 17 février 2017, le Ministre du Budget a demandé au Conseil de la Fiscalité et des Finances de lui faire part de son avis sur les conséquences fiscales de l'arrêté royal du 10 avril 2016 relatif à l'utilisation des aéronefs télépilotés dans l'espace aérien belge qui prévoit l'enregistrement des drones ainsi que sur l'opportunité de soumettre ces aéronefs (« drones ») à la taxe de mise en circulation.

La Cellule fiscale a exposé le document de travail annexé qui reprend les dispositions légales concernées dans les trois Régions du pays ainsi que les perspectives d'adaptation en Région wallonne.

II. AVIS

A titre liminaire, le Conseil s'interroge sur la portée de l'obligation d'enregistrement prévue par l'arrêté royal du 10 avril 2016. Est-elle équivalente à une immatriculation rendant la taxe de mise en circulation exigible ?

Toujours est-il qu'il convient d'examiner la question en postulant, comme l'ont fait les autres Régions, que le fait générateur de la taxe existe bel et bien à l'égard des drones.

Sur le fond, le Conseil se demande si, à l'heure actuelle, nous disposons d'une vue suffisamment mature que pour pouvoir appliquer un régime donné de taxation par rapport à une technologie qui est encore en développement.

Par ailleurs, le Conseil s'interroge sur le type de taxe à laquelle il conviendrait de soumettre les drones : faudrait-il envisager une taxation assise sur l'activité professionnelle ou une taxation liée à la mise en circulation ?

A l'heure actuelle, les Régions ne semblent pas avoir suffisamment de recul que pour pouvoir poser un tel choix. A cet égard, il conviendrait de voir comment le marché des drones va évoluer en valeur, en volume et en usage.

Le marché des drones semble, pour le moment, peu développé dans la mesure où il semblerait qu'on peut s'attendre, à l'heure actuelle, à environ 200 drones enregistrés par an.

Si le Gouvernement wallon ne modifie pas la législation fiscale actuellement en vigueur, force est de constater que chaque drone enregistré subirait une taxe de 2.478 euros (article 98, §1^{er}, b, C.T.A.). Même à supposer que le Gouvernement décide de maintenir ce taux d'imposition, le rendement de la taxe resterait relativement faible et générerait un coût administratif important qui pourrait dépasser le rendement de la taxe.

En tout état de cause, le Conseil est d'avis que le montant de 2.478 euros est disproportionné, compte tenu spécialement, de la valeur de l'appareil mis en circulation.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil est d'avis qu'à l'heure actuelle, il pourrait être opportun d'exonérer de TMC la mise en circulation des drones jusqu'à ce que les évolutions du secteur permettent au Gouvernement d'avoir une approche éclairée de la question. Le Gouvernement pourrait éventuellement préciser directement dans les travaux préparatoires qu'il réévaluera la

question à une date qu'il déterminera. Ainsi, la situation pourrait par exemple être réexaminée en 2020 à l'instar de la Flandre.

Le Conseil constate, toutefois, que cette exonération ne pourra pas viser les drones mis en circulation par une société de leasing sauf à conclure un accord de coopération avec les autres Régions (cf. article 4 §3 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989).

Le Conseil indique, par ailleurs, que si la volonté du Gouvernement est d'exonérer les drones, il convient de légiférer rapidement dans la mesure où la TMC au taux de 2.478 euros est légalement due depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 10 avril 2016.

Enfin, le Conseil signale qu'outres les drones, les paramoteurs font depuis l'arrêté royal du 10 juin 2014 l'objet d'un enregistrement donnant lieu à immatriculation, ce qui est de nature à soulever des interrogations similaires à celles envisagées par le présent avis. A cet égard, la Région de Bruxelles-capitale a profité de l'ordonnance du 12 décembre 2016 réduisant le taux de la TMC pour les aéronefs pour en faire de même pour les paramoteurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, identifying the signatory as Jean Hilgers.

Jean HILGERS

Président